

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant trois Membres du Comité Consultatif des Travaux Publics.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au Congrès international de Pathologie comparée.
Arrêté ministériel fixant l'organisation du Service Médical et du Service Pharmaceutique d'Été.
Arrêté ministériel portant notification des offres du Domaine pour les immeubles nécessaires à l'élargissement de la rue Grimaldi (Voir État page 4).
Arrêté ministériel autorisant une Association Sportive.

EXTÉRIEUR :

Remerciements du Gouvernement Français pour les sentiments de condoléances exprimés à l'occasion de la perte du Vendémiaire par le Conseil National.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis de M. le Président de la Commission Intercommunale au sujet des monuments funéraires.

ECHOS ET NOUVELLES :

Sortie de la Maîtrise de la Cathédrale et du Patronage Saint-Charles.
Distribution des Prix aux Membres de la Société la Carabine.
Clôture du Concours International de Tir organisé par le Comité de la Saint-Roman.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 5 juin 1912, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur : M. le Major Lothar Buderus von Carlshausen, chambellan de S. A. S. le Duc Guillaume d'Urach ;

Officier : M. le Major Baron Guillaume von Gültlingen, chambellan de S. M. le Roi de Wurtemberg.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 juin 1912, sont nommés pour un an membres du Comité Consultatif des Travaux Publics :

MM. Raymond Chauvet, ingénieur des Travaux du Port ;

Alexandre Taffe, électricien ;

Jean Vatrican, entrepreneur de travaux ;

en remplacement de MM. Eugène Marquet, Batard-Razelière et Victor Isouard dont le mandat est expiré.

Par Ordonnance Souveraine en date du 12 juin 1912, M. Raymond Chauvet, ingénieur

au Service des Travaux du Port, est autorisé à accepter et à porter les palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 juin 1912, M. le Docteur Paul Portier, professeur à l'Institut Océanographique de Paris, est nommé Délégué de S. A. S. le Prince au Premier Congrès international de Pathologie comparée qui se tiendra à Paris du 17 au 23 octobre 1912.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 2 de l'Ordonnance du 29 mai 1894 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le territoire de la Principauté, au point de vue de l'organisation du Service Médical et du Service Pharmaceutique d'Été, est divisé en deux circonscriptions correspondant, la première, au territoire des communes de Monaco-Ville et de la Condamine réunies, la seconde, au territoire de la commune de Monte Carlo.

ART. 2. — MM. les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le Service Médical payant dans la Principauté pendant les mois d'Été 1912 :

Première Circonscription.

Juillet..... Docteur MAURIN ;

Août..... Docteur BOSIO ;

Septembre..... Docteur CASSINI.

Deuxième Circonscription.

Juillet..... Docteurs MEYNET et GUARINI ;

Août..... Docteurs PORRO et KREBBER ;

Septembre.. { Docteur GASQUET
{ et Doctresse PRZEDNIEWICZ.

ART. 3. — En cas d'absence justifiée de l'un des médecins ci-dessus désignés pour la 2^e circonscription, il sera fait appel, pour assurer le service, à MM. les Médecins dont les noms suivent :

Juillet..... Docteur CORNIGLION ;

Août..... Docteur ROSENEAU ;

Septembre... Docteur PRYCE-MITCHELL.

ART. 4. — Tout Médecin chargé d'assurer le Service Médical sera tenu de faire constater sa présence, en se rendant au Secrétariat du Ministère d'État le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

ART. 6. — Les Pharmacies dont les noms sui-

vent resteront ouvertes le Dimanche pendant la saison d'Été 1912 ;

Dimanches.	1 ^{re} Circonscription.	2 ^e Circonscription.
7 Juillet.....	MARSAN	CRUZEL-DELAY
14 Juillet.....	GLIMMANN	CURTEL
21 Juillet.....	JOUARD	STAHL
28 Juillet.....	MARSAN	CRUZEL-DELAY
4 Août.....	GLIMMANN	CURTEL
11 Août.....	JOUARD	STAHL
18 Août.....	MARSAN	CRUZEL-DELAY
25 Août.....	GLIMMANN	CURTEL
1 Septembre..	JOUARD	STAHL
8 Septembre..	MARSAN	CRUZEL-DELAY
15 Septembre.	GLIMMANN	CURTEL
22 Septembre.	JOUARD	STAHL
29 Septembre.	MARSAN	CRUZEL-DELAY

ART. 6. — Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente : 1^o dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ; 2^o dans toutes les Pharmacies de la Principauté.

De plus, chaque Dimanche, l'indication des pharmacies restant ouvertes sera portée à la connaissance du public par un écriteau placé à la porte des autres pharmacies.

ART. 7. — M. le Directeur du Service d'Hygiène publique est chargé d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le treize juin mil neuf cent douze.

Le Ministre d'État :

E. FLACH.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1912 ;
Vu les Ordonnances Souveraines des 18 août et 6 novembre 1911, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du 7 juin 1911 pour l'élargissement de la rue Grimaldi et prononçant l'expropriation des immeubles nécessaires à l'exécution du dit projet ;

Attendu que, d'après l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, l'Administration est tenue de notifier aux propriétaires et à tous autres intéressés qui ont été désignés ou sont intervenus dans le délai fixé par l'article 2 les sommes qu'elle offre pour indemnités ;

Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — Les sommes à offrir pour indemnités aux propriétaires ou dans le règlement des indemnités dues pour les immeubles situés dans la commune de La Condamine et nécessaires à l'exécution du projet sont et demeurent fixées à l'état ci-joint.

ART. 2. — Les indemnités énoncées dans le

dit état seront offertes aux ayants droit conformément à l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911. Ces offres seront en outre publiées dans la commune de La Condamine, affichées à la porte de la Mairie et insérées au Journal officiel.

ART. 3. — M. le Maire de La Condamine certifiera que les publications et affiches prescrites par l'article précédent ont eu lieu conformément à la loi.

Monaco, le 18 juin 1912.

Le Ministre d'État,
E. FLACH.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 274 du Code pénal ;

Vu le projet de statuts transmis pour approbation le 1^{er} février 1912 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'Association sportive du Lycée de Monaco est autorisée.

ART. 2. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-cinq juin mil neuf cent douze.

Pr le Ministre d'État :
Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : H. LAGOUËLLE.

EXTÉRIEUR

M. le Président du Conseil National a reçu de M. le Consul Général de France la lettre ci-dessous, faisant suite à celle du 14 courant, publiée dans le précédent numéro du *Journal de Monaco* :

Monaco, le 22 juin 1912.

Monsieur le Président du Conseil National,

Par ma lettre en date du 14 de ce mois, je vous remerciais des condoléances que vous aviez bien voulu m'exprimer au nom du Conseil National et en votre nom personnel, à l'occasion de la perte du *Vendémiaire* et j'ajoutais que je m'empressais de les communiquer à mon Gouvernement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, vient de me charger de vous faire parvenir l'expression des plus sincères remerciements du Gouvernement de la République qui a été très sensible à ce témoignage de sympathie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Le Consul Général,
Signé : VIANÈS.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS

Le Maire, président de la Commission intercommunale, a l'honneur de rappeler aux familles qui voudront placer une pierre sépulcrale, élever des monuments funéraires ou apposer des inscriptions dans l'intérieur du cimetière, qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Maire.

A cet effet, une demande sur papier timbré devra être adressée à la Mairie par les intéressés qui devront y joindre un plan coté des ouvrages à exécuter.

L'autorisation qui interviendra n'aura trait qu'aux travaux de montage, de polissage ou d'inscription, sans qu'elle puisse s'étendre aux travaux d'ébauchage, de taille, de sculpture et de préparation devant être exécutés dans les ateliers ou sur les chantiers privés.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Sa Grandeur M^{gr} l'Évêque avait bien voulu prendre part, dimanche dernier, à la sortie de la Maîtrise de la Cathédrale et du Patronage Saint-Charles qui se sont rendus à Antibes et Juan-les-Pins.

La Maîtrise a fait entendre, à l'église d'Antibes, la messe de Rheinberger et, au kiosque des concerts, plusieurs morceaux qui ont fait valoir les belles voix, l'excellente discipline et la culture musicale des jeunes chanteurs que dirige avec un inlassable dévouement l'éminent maître de chapelle, M. le Chanoine Perruchot.

La jeune Société La Carabine de Monaco a inauguré dimanche matin, officiellement, son stand, en présence des représentants du Gouvernement et des notabilités de la Principauté.

A cette occasion, elle a procédé à la distribution des prix de son premier concours réservé aux jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans.

A 11 heures, les invités officiels sont reçus, à la porte d'entrée de l'enceinte réservée de la salle de bal du Comité des fêtes de la Saint-Roman, par M. Imbert Barthélemy, le dévoué président de la Carabine ; M. Gotteland, vice-président, entourés des membres du bureau.

Leur entrée est saluée par l'exécution de l'*Hymne Monégasque*, jouée par l'orchestre des bals de la Saint-Roman, sous la direction de M. L. Seneca.

Autour des tables dressées dans la délicieuse salle verte de la promenade Sainte-Barbe viennent s'asseoir les jeunes concurrents et divers invités conviés par la Société à un vermouth d'honneur.

M. Charles de Castro, conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, représentant le Gouvernement, prend place à la table d'honneur, ayant à sa droite M. Imbert, président de la Société, et, à sa gauche, M. Reymond, président de la Commission Intercommunale.

Des toasts chaleureusement applaudis ont été prononcés par M. Imbert, M. de Castro et M. Reymond.

M. Gotteland, vice-président, plus spécialement chargé de l'instruction des pupilles, donne ensuite lecture du palmarès et l'on procède immédiatement à la distribution des prix, consistant en très jolis objets d'utilité, breloques et médailles.

Voici les résultats :

Finale, 1^{re} série. — 1^{er}, Censio André, 45 points ; 2^e, Kroenlein Gabriel, 45 ; 3^e, Bienvenu Maurice, 43 ; 4^{es} ex-æquo, Roux Marcel, Roubaud Henri, 42 ; 6^e, Lassale Marcel, 40 ; 7^e, Raimbert Louis, 37 ; 8^{es} ex-æquo, Chiabaut Ed., Bosan Félix, Novella Aristide, 35.

Finale, 2^e série. — 1^{er}, Camoin Florent, 41 points ; 2^e, Quillichini Ernest, 37 ; 3^e, Olivier Adolphe, 37 ; 4^e, Gasparotti François, 36 ; 5^e, Deverini Edouard, 33 ; 6^e, Manigley Louis, 25 ; 7^e, Renaud Gaston, 24 ; 8^{es} ex-æquo, Médecin Charles, Perrin, 20.

Finale, 3^e série. — 1^{er}, Bullot Maurice, 41 points ; 2^e, Cuinet Julien, 38 ; 3^e, Aviron Paul, 35 ; 4^{es} ex-æquo, Marcantetti Antoine, Xhrouet Roger, 33 ; 6^e, Barli Joseph, 30 ; 7^e, Sangiorgio Jules, 13.

C'est dimanche soir qu'a eu lieu la clôture du grand concours international de tir à la carabine et au pistolet Flobert 6^{mm}, organisé par le Comité de la Saint-Roman, les dimanches 16 et 23 courants, sur la promenade Sainte-Barbe.

Voici les résultats :

Concours individuel :

I. — Séries illimitées ; 3 cartons additionnés ; maximum : 63 points.

1^{er} prix, 125 francs en espèces : M. Mignon, 63-63.

2^e prix, 80 francs en espèces : M. Passini, 63-61.

3^e prix, 50 francs en espèces : M. Roux, 63-60.

4^e prix, pendulette mystérieuse « Arlette » : M. Capisano, 61.

5^e prix, carabine : M. Longhi Jean, 60-115.

6^e prix, service à liqueur argent, plateau métal : M. Berta, 60-114.

7^e prix, service à liqueur, carafon et gobelet argent : M. Poët, 60-113.

8^e prix, pendulette : M. Therino, 60-112.

9^e prix, une paire vases cristal et vermeil : M. Lanteri : 58-57.

10^e prix, pendulette-réveil : M. Delort, 58-54.

11^e prix, plaquette vermeil : M. Chiantarello, 58-52.

12^e prix, médaille vermeil : M. Castaing, 56-51.

13^e prix, médaille vermeil : M. Campana Jules, 56.

14^e prix, médaille vermeil : M. Vatrican Jean, 55.

15^e prix, médaille vermeil : M. Pontremoli, 54.

II. — Série fixe ; 3 cartons additionnés ; maximum : 63 points.

1^{er} prix, 50 francs en espèces : M. Capisano, 57.

2^e prix, 25 francs en espèces : M. Mignon, 57.

3^e prix, 15 francs en espèces : M. Roux, 57.

4^e prix, médaille argent : M. Passini, 57.

5^e prix, médaille argent : M. Colombe, 56.

Pistolet :

III. — Séries illimitées ; 3 cartons additionnés ; maximum : 150 points.

1^{er} prix, 30 francs en espèces : M. Capisano, 141.

2^e prix, 20 francs en espèces : M. Roux, 140.

3^e prix, 15 francs en espèces : M. Colombo, 137.

4^e prix, médaille argent : M. Campana Jules, 131.

5^e prix, médaille argent : M. B. Imbert, 119.

Concours spécial :

(Réservé aux habitants de la Principauté de Monaco et de Beausoleil.)

IV. — Séries illimitées ; 3 cartons additionnés ; maximum : 63 points.

1^{er} prix, service de bureau, vrai bronze doré (Marionnet) : M. Vatrican Jean, 60-114.

2^e prix, service à liqueur argent, plateau métal : M. Bonafède Victor, 60-112.

3^e prix, une coupe à fruits : M. Therino, 60-119.

4^e prix, une plaquette argent : M. Bonafède J., 59.

5^e prix, une médaille argent : C. François, 58.

M. B. Imbert, président du Comité des fêtes de la Saint-Roman, a procédé, à 10 heures, à la distribution des prix. Le palmarès a été lu pendant un repos du bal et les noms des lauréats ont été très applaudis par l'assistance nombreuse qui se pressait aux tribunes et dans l'enceinte du bal.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 11 et 13 Juin 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

A. O., ou A., marchand fruitier, âgé de 38 ans, né à Van (Turquie), demeurant à Constantinople, un an de prison, pour tentative d'escroquerie ;

L. V.-M., laitière, née le 16 juillet 1892, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil, 25 francs d'amende, pour tromperie sur la nature de la marchandise mise en vente. Confiscation des objets saisis. Déclaré A. F., veuve L., civilement responsable ;

A. G.-F., pêcheur, né le 6 mai 1878, à Santa Domenica Ialao (Italie), sans domicile fixe, deux mois de prison et 50 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive) ;

B. V.-J., manœuvre, né le 18 novembre 1889, à Monaco, demeurant à la Condamine, huit jours de prison et 50 francs d'amende (par défaut), pour ivrognerie ;

C. H., charretier, né le 2 février 1873, à Olivetta San Michele (Italie), demeurant à la Condamine, 25 francs d'amende (avec sursis), pour blessures par imprudence. Déclaré C. H., son patron, civilement responsable ;

D. J., négociant, né le 15 octobre 1865, à San Stefano Magra (Italie), 25 francs d'amende (avec sursis), pour exercice illégal de la profession de courtier maritime ;

B. P.-F., représentant de commerce, né le 19 mars 1861, à Londres (Angleterre), demeurant à Monaco, 25 francs d'amende (avec sursis), pour exercice illégal de la profession de courtier maritime.

Dans son audience du 18 juin 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

B. C.-C.-M., sans profession, née le 27 mars 1892, à Monaco, demeurant à La Condamine, déclarée coupable de vol simple, mais acquittée comme ayant agi sans discernement ; ordonné sa détention dans une maison de correction jusqu'à 18 ans ;

G. L.-M., chauffeur-mécanicien, né le 28 juin 1892, à Sarcey (Rhône), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 50 francs d'amende (par défaut), pour apposition illégale d'affiches ;

P.-L. M.-J., accoucheuse, née le 26 mars 1882, à Lé Champ (Isère), demeurant à Beausoleil, 25 francs d'amende, pour exercice illégal de la profession d'accoucheuse ;

S. L.-A., employé, né le 22 janvier 1897, à Monaco, demeurant à Monte Carlo, déclaré coupable de dégradation d'objet d'utilité publique, mais acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents. Déclaré le père civilement responsable ;

A. P., sans profession, né le 2 avril 1896, à Monaco, demeurant à La Condamine, un mois de prison (avec sursis), pour vol simple ;

S. A., apprenti-menuisier, né à Asti (Italie), âgé de 13 ans et demi, demeurant à La Condamine, déclaré coupable de vol simple, mais acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents. Déclaré la mère civilement responsable ;

V. A.-M., manœuvre, né le 21 novembre 1896, à Monaco, demeurant à La Condamine, déclaré coupable de complicité de vol, mais acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents. Déclaré le père civilement responsable.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 5 au 12 juin 1912 :

Yacht à vapeur Geisha, français, cap. Clochon, propr. Ct Drouillard, venant de Nice.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant d'Oneglia, — blé. Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Marseille, — marchandises.

Côte Marguerite, français, cap. Cosso, venant de Saint-Tropez, — vin.

Sept tartanes, fr., venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 5 au 12 juin :

Yacht à vapeur Geisha, allant à Nice.

Vapeur Primo, allant à Nice, — sur lest.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises.

Côte Marguerite, allant à Menton, — vin.

Sept tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

**

Arrivées du 12 au 19 juin :

Yacht à voile Samoena, fr., cap. Parodi, prop. Comte de Tavernay, venant de Villefranche.

Vapeur Amphion, fr., cap. Ceccalini, venant de Cannes, marchandises diverses.

Tartane Félicien, fr., cap. Aicardi, venant de Saint-Tropez, vin.

Tartane Conception, fr., cap. Castor, venant de Saint-Tropez, — sable.

Vapeur Primo, ital., cap. Vago, venant d'Oneglia, — blé.

Départs du 12 au 19 juin :

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises.

Tartane Félicien, allant à Menton, — vin.

Tartane Conception, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Vapeur Primo, allant à Nice, — marchandises diverses.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

GREFFE GÉNÉRAL

Extrait

Suivant jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Monaco, le nommé OPERTO (PIERRE), né le 8 mai 1867 à Tende (Italie), de Jacques et de Sassi (Catherine), domicilié à Cabbé-Roquebrune (Alpes-Maritimes), profes-

sion de laitier, a été condamné, pour *mise en vente de lait falsifié*, par application des articles 437, 435, 439 et 440 du Code pénal modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907, à **huit jours d'emprisonnement, deux cents francs d'amende** et aux frais ; — A été ordonnée l'insertion du jugement, par extrait, dans le *Journal de Monaco* et le *Petit Monégasque*.

Pour extrait conforme, délivré à M. le Procureur général :
P. le Greffier en chef,
A. Cioco, c. g.

Vu au Parquet général :

P. le Procureur général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait publié en exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Par exploit de Blanchy, huissier, en date du 15 juin 1912, enregistré, le nommé PAGLIARI (AUGUSTE), né à Crémone (Italie), le 1^{er} mai 1869, voyageur de commerce, ayant résidé à La Condamine (Principauté de Monaco), actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître en personne le mardi 16 juillet 1912, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance ; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Cabinet de M^e REYMOND, avocat

AVIS

Les créanciers opposants du sieur LOUIS-MAURICE PISTARINO, entrepreneur à Monaco, sont invités à se présenter au Palais de Justice à Monaco, le mardi 9 juillet 1912, à 3 heures du soir, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 1.371 fr. 61, solde du compte du séquestre.

Monaco, le 25 juin 1912.

S. REYMOND.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo

OBLIGATIONS (1^{re} ÉMISSION 1905)

Liste des cinquante-quatre obligations sorties remboursables au pair au sixième tirage du 20 juin 1912 :

34	149	325	425	609	795	919
930	989	1024	1055	1112	1151	1233
1355	1437	1439	1478	1540	1757	1949
1955	2264	2313	2548	3020	3059	3072
3209	3230	3234	3366	3432	3530	3537
3667	3718	3866	3870	4033	4074	4114
4194	4196	4242	4296	4464	4578	4701
4828	4844	4885	4905	4944		

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

GUIDE P.-L.-M. DES ALPES

Les touristes et les amis, de plus en plus nombreux, de la montagne accueilleront avec plaisir l'apparition du petit guide pour nos belles Alpes françaises que la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée vient de faire éditer d'une façon particulièrement luxueuse.

Cette élégante publication comporte de nombreuses illustrations en similligravure, un superbe panorama de la Chaîne du Mont Blanc et un texte descriptif des plus intéressants accompagné de cartes en couleurs. Une deuxième partie est consacrée aux combinaisons de

voyages (billets à utiliser pour visiter les Alpes) et une troisième partie aux horaires des principaux trains d'accès aux Alpes et des divers services de correspondance P.-L.-M. par automobiles, notamment du grand service d'auto-cars de la Route des Alpes « EVIAN-THONON-NICE ».

Le Guide P.-L.-M. des Alpes est adressé franco à toute personne qui en fait la demande accompagnée de 0 fr. 50 en timbres-poste au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

ÉLARGISSEMENT DE LA RUE GRIMALDI

ÉTAT des sommes à offrir pour indemnité aux ayants droit

(Exécution de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911)

NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE des Propriétaires	NUMÉROS du Plan Cadastral	QUARTIERS ou Lieux dits	NATURE des Propriétés	CONTENANCE à acquérir	PRIX DU MÈTRE du terrain non bâti	SOMMES résultant du prix ci-contre appliqué aux contenances de la colonne n° 5	CAUSES donnant lieu à une augmentation de la valeur du terrain	VALEUR des augmentations ci-contre	SOMME offerte par parcelle au Propriétaire	SOMME TOTALE offerte au Propriétaire pour toute parcelle				
1. M. Casati Marie-Joseph-François, homme de lettres. M. Casati Pierre-Marie-Joseph, propriétaire, 1, rue Fochier, Lyon.	Section Numéros B 329 p.	La Condamine	Terre-Plein	42 »	50 »	2.100	2.100	2.100				
2. Bresani Léon, droguiste, rue Grimaldi.....	B 325 p.	—	Terrasse, Cave en sous-sol	49 »	50 »	2.450	Suppression d'une Cave	2.450	4.900	4.900				
3. Olivier Laurent, propriétaire, rue Grimaldi	B 300 p., 302 p.	—	Terrasse, Caves Pavillon	38 »	50 »	1.900 Valeur du Pavillon Suppression de Caves	1.900	3.800	} 9.800				
	B 302 p.			20 »	50 »	1.000		5.000	1.000		6.000			
4. Crovetto Henri, propriétaire, rue Grimaldi.....	B 272	—	Pavillon	25 »	50 »	1.250	Valeur du Pavillon	5.000	6.250	} 12.950				
	B 271 p.		Terre-Plein	66 »	50 »	3.300	3.300					
	B 271 p.		Terre-Plein	68 »	50 »	3.400	3.400					
5. Hoirs Médecin Roch : 1° Rapaire Joséphine, V ^{ve} Médecin Roch ; 2° Médecin Fanny, épouse Joffredy Baptiste, employée au Casino ; 3° Médecin Louise, V ^{ve} Fontaine Amédée, négo- ciante, rue Grimaldi.	B 270 p.	—	Terre-Plein	77 »	50 »	3.850 Valeur du Pavillon	3.850	} 10.075				
	B 270 p.		Pavillon	24 50	50 »	1.225		5.000	6.225					
6. Hoirs Crovetto Louis : 1° Rapaire Félicité, V ^{ve} Crovetto Louis ; 2° Crovetto Marie, V ^{ve} Brun Laurent ; 3° Crovetto Joséphine, épouse Grinda Louis.	B 268 p.	—	2 Pavillons	36 »	50 »	1.800	Valeur du Pavillon	10.000	11.800	} 15.050				
	B 268 p.		Terre-Plein	65 »	50 »	3.250	3.250					
7. Hoirs Ginocchio : 1° Giordano Innocente, V ^{ve} Ginocchio ; 2° Ginocchio Anna, femme Martel ; 3° Ginocchio Ida, femme Coste ; 4° Ginocchio Jean ; 5° Ginocchio Santo ; 6° Ginocchio Emilie, femme Gatti ; 7° Ginocchio Anna ; 8° Ginocchio Charles.	B 266	—	Terrasse, Terre-Plein	9 50	50 »	475	475	475				
				17 50	50 »	875	Valeur du Pavillon	5.000	5.875	} 7.775				
				38 »	50 »	1.900	1.900					
				8. Martinon.....	B 255 p.	—	Pavillon	17 50	50 »	875	Valeur du Pavillon	5.000	5.875	} 7.775
					B 255 p.		Terrasse, Terre-Plein	38 »	50 »	1.900	1.900	
				9. Haug frères	B 254 p.	—	Terrasse, Cave, sous-Sol	30 »	50 »	1.500	Valeur de Caves	2.350	3.850	} 9.700
					B 254 p.		Pavillon, Cave, sous-Sol	17 »	50 »	850	Valeur du Pavillon	5.000	5.850	
				10. Chavanis Clémence, épouse Berrard Achille.....	B 250	—	Pavillon	16 50	50 »	825	Pavillon	5.000	5.825	} 9.075
B 249 p.	Terrasse, Terre-Plein	65 »	50 »		3.250		3.250					